

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 30

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie du Centre d'Action Sociale la Ville de Paris dans le cadre du Forfait Autonomie 2024-2026.**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, créant notamment la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123.9 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DSOL 157 en date du Conseil de Paris du 19 au 22 novembre 2024 pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif au versement du forfait autonomie des résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les quatorze projets de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations et sociétés suivantes : « Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal », « Happy Workers », « Les Insatiables - Groupe SOS », « Delta 7 », « Néosilver », « Les Carottes Sauvages », « Kaloumba », « Tatane », « Les Transmetteurs », « Colombbus » ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de versement des financements alloués à chaque porteur de projets.

**Article 2 :**

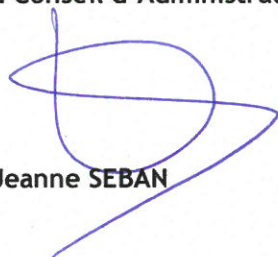
La Directrice Générale est autorisée à signer les quatorze conventions relatives à la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2026 au versement du Forfait Autonomie des résidences autonomie gérées par le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris :

- Une convention avec la compagnie « Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal » pour le théâtre-forum dans quatre résidences ;
- Cinq conventions avec la société « Happy Workers » : pour les ateliers sophrologie-relaxation, yoga sur chaise, musicothérapie dans six résidences; pour les ateliers de médiation animale dans douze résidences; pour les ateliers de socio-esthétique dans trois résidences; pour les ateliers d'arts plastiques dans quatre résidences; pour le projet de création d'une basse-cour pédagogique dans une résidence ;
- Une convention avec l'association « Les Insatiables - Groupe SOS » pour la cuisine mobile dans cinq résidences ;
- Une convention avec l'association « Delta 7 » pour des ateliers mémoire dans huit résidences ;
- Une convention avec la société « Néosilver » pour des ateliers de danse dans trois résidences ;
- Une convention avec la société « Les Carottes Sauvages » pour des ateliers de jardinage dans huit résidences ;
- Une convention avec l'association « Kaloumba » pour des ateliers de ludothèque dans trois résidences ;
- Une convention avec l'association « Tatane » pour des ateliers intergénérationnels dans dix résidences ;
- Une convention avec l'association « Les Transmetteurs » pour des ateliers santé dans quinze résidences ;
- Une convention avec l'association « Colombbus » pour la mise en place de permanences connectés et de cafés numériques dans six résidences.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe des résidences autonomie sur le compte 6571.

**La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration**



**Jeanne SEBAN**

**P/la Présidente  
du Conseil d'Administration**



**Léa FILOCHE**